

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2904

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Quartiers du contrat de ville - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Participations aux actions présence et tranquillité mises en oeuvre par l'association régionale Rhône-Alpes pour le développement pour des emplois de proximité dans le logement social (Arradep) - Convention de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contrat de ville 2000-2006 de l'agglomération lyonnaise prévoit la poursuite des programmes d'amélioration de la GSP dans les quartiers prioritaires de l'agglomération.

Dans ce cadre, l'association régionale Rhône-Alpes pour le développement pour les emplois de proximité dans le logement social (Arradep) conduit une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des bailleurs HLM. Ce programme, dit présence tranquillité, vise à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage pouvant exister dans certains secteurs, durant le créneau horaire de 17 heures à 23 heures. Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les Communes. Les quartiers concernés actuellement sont Vénissieux-Minguettes, Rillieux la Pape-Ville Nouvelle et Lyon 3°-Moncey. De nouveaux quartiers vont bénéficier de ce dispositif, dont Lyon-Mermoz, Saint Fons-Arsenal, Vaulx en Velin, etc.

La Communauté urbaine a déjà participé au financement de cette action depuis 2001, au titre de son engagement dans le contrat de ville. Cette participation s'était élevée à 305 000 € en 2003 et 280 000 € en 2004.

Pour les années 2005 et 2006, le coût global de ce dispositif est estimé à 2 129 564 € avec le montage financier suivant :

- organisme HLM	943 440 €
- État (CNASEA & FIV)	678 581 €
- Communauté urbaine	477 543 €
- Communes	30 000 €

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation financière d'un montant de 477 543 € nets de taxes à l'association régionale Rhône-Alpes de développement des emplois de proximité (Arradep) dans le logement social pour son programme 2005 et 2006 présence tranquillité dans le cadre de la gestion sociale de proximité.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière avec l'Arradep.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005, 2006 et 2007 - compte 657 480 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,